



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Aisne
Équipe 1
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-Quentin

Affaire suivie par : Christophe MACQUART

Tél. : 03 23 06 66 00
Fax : 03 23 06 66 07

Courriel : christophe.macquart@developpement-durable.gouv.fr

N/Réf. : CDG20_Cind_149

Saint-Quentin, le 28 mai 2020

Le Directeur,

À

SAS CDG ÉNERGIES RENOUVELABLES
20 rue de Chatillon
02240 MÉZIÈRES-SUR-OISE

N°S3IC : 38-2309

Objet : Demande d'enregistrement d'installation classée
Projet de méthanisation sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-SUR-OISE

Réf. : Votre demande du 03 mars 2020 transmis en date du 15 mai 2020 par la DDT02 et
arrivé le 27 mai 2020 à l'UD02 de la DREAL Hauts-de-France

PJ : Relevé des insuffisances

Monsieur le Président,

Par lettre rappelée en référence vous avez adressé au préfet une demande
d'enregistrement d'une installation visée en objet.

J'ai l'honneur de vous inviter à compléter votre dossier visé en objet car celui-ci ne
comporte pas l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles
R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

De plus, je vous invite à régulariser votre dossier visé en objet, car les éléments joints à
votre demande ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble
des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet
d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

Un relevé des insuffisances est joint en annexe : aussi, je vous suggère, en application de
l'article R.512-46-8 du code de l'environnement, de réunir sans tarder ces éléments pour
répondre dans les meilleurs délais possibles au préfet auquel j'ai proposé de considérer
votre dossier incomplet et irrégulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne

Pascal DE SAINT VAAST

ANNEXE 1 : RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Les éléments du dossier sont incomplets ou ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R512-46-8 du Code de l'Environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement.

Éléments manquants dans le dossier :

- une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée est manquante.

Éléments du dossier devant être davantage développés afin de permettre au public et aux conseils municipaux consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet :

- les parties 3.1 et 4.3 (la rubrique IOTA 2.1.4.0 doit être demandée à minima) du CERFA 15679*02 se sont pas correctement renseignées ;
- l'avis du propriétaire concernant le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ou l'acte authentique de propriété faisant suite à la promesse de vente en date du 09 novembre 2019 est manquant ;
- la puissance de la torchère est manquante ;
- le calcul de rétention des eaux polluées est manquant ;
- le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est manquant.